



Accueil / Actualités / Dénomination et numérotation des rues

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES RUES

POURQUOI DÉNOMMER ET NUMÉROTER LES RUES ?

- Prérequis obligatoire au déploiement de la fibre optique sur notre territoire
- Faciliter l'intervention des secours
- Améliorer l'accessibilité aux livreurs et au courrier
- Permettre la mise en place d'un adressage définitif et cohérent



Le Buisson

UN PROCESSUS EN PLUSIEURS ÉTAPES :

- Lancement de l'opération par délibération n°2018.111 du 20 novembre 2018
- Identification des voies à nommer
- voies communales, départementales, des voies privées non ouvertes à la circulation publique
- Détermination du type des voies (rues, cours, impasses...) et choix du nom des voies, en adéquation avec l'histoire de la commune et du système de numérotation par une commission composée d'élus.
- Organisation d'une réunion publique le 14 décembre 2018
- Validation des noms de rue par délibération
- Arrêté municipal déterminant le numérotage et la dénomination

- Information aux administrés (envoi du certificat de numérotage) et aux partenaires
- Installation de la signalétique et distribution des plaques (numéros)

CHOIX DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE CAR ELLE EST :

- Évolutive
- Informative

Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse (entrée principale).

Les numéros pairs seront à droite de la rue et les numéros impairs à gauche.

Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

DÉPLOIEMENT :



Après l'établissement de la délibération validant la dénomination des voies et l'arrêté municipal fixant le nom et la numérotation des voies, les services municipaux enverront aux habitants un courrier indiquant leur nouvelle adresse, accompagné d'un certificat de numérotage.

Cette adresse doit se substituer à l'ancienne adresse.

La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux. Les plaques (numéros) seront distribuées aux administrés.

Les numéros de maison devront obligatoirement être installés en limite du domaine privé.

Liste des organismes prévus par la mairie

Liste des organismes à prévenir par vos soins

Changement de papiers particuliers et entreprises

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Délibération lancement opération dénomination et numérotation des voies hors bourg

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

96 rue du parc
77120 CHAILLY-EN-BRIE
01.64.03.09.61

Nous contacter



Copyright 2026 Commune de CHAILLY-EN-BRIE